

# RÉNOV' TA BOUTIQUE

FISAC

**Périmètre du  
centre-ville de Revel  
concerné**



**Commerçants et artisans,  
cette opération vous  
concerne directement !**

**Vous avez des projets  
d'installation ou de  
rénovation ?**

**Contactez-nous !**

**Pour plus de renseignements, adressez-  
vous au manager commerce de la mairie  
de Revel :**

Géraldine FRANCK  
05 62 18 85 38  
managercv@mairie-revel.fr

Mairie de Revel  
20, rue Jean Moulin  
31 250 REVEL



**Aide directe aux  
commerçants et  
artisans**



Ville de Revel  
[www.mairie-revel.fr](http://www.mairie-revel.fr)

Cette opération est réalisée en  
partenariat avec :



# Rénov' ta boutique à REVEL

## Qu'est ce que le FISAC ?

Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est une action soutenue par l'Etat qui se traduit par le versement de subventions aux collectivités locales et aux entreprises afin de maintenir et développer l'activité artisanale et commerciale sur un territoire.

Le FISAC finance notamment des aides directes aux entreprises dont fait partie Rénov' ta boutique.

Ces actions individuelles, à destination des commerçants et artisans du centre-ville Revel, ont pour but de les aider dans l'installation, l'amélioration et/ou la modernisation de leur point de vente.



## Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux commerçants et artisans de la ville de Revel disposant d'un local commercial accueillant du public et situé dans le périmètre délimité ci-après. Attention, certaines activités en sont exclues : professions libérales, pharmacies, et activités liées au tourisme.

## Pour quels investissements ?

Les investissements effectués devront être intégrés dans un projet d'ensemble et apporter une réelle valeur ajoutée aux professionnels et à leurs clientèles. Ce programme peut également concerner un renouvellement d'équipement.

Les priorités définies sont :

- les aménagements intérieurs et extérieurs en vue d'une meilleure attractivité (rénovation de vitrines, remplacement d'enseignes, les travaux de rénovation et d'agencement ...)
- l'amélioration de l'outil de production (mise aux normes, sécurisation des locaux, renforcement de la capacité de production, économies d'énergies...)
- la mise aux normes de l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite.

## L'aide possible :

Une aide financière de 44% maximum de la dépense subventionnable pourra être versée à l'entreprise postulante.

## Les principaux critères d'éligibilité :

- Le montant minimum de travaux pris en compte sera de 3000 HT par dossier. Dans le cas où les investissements ne concernent que l'accessibilité et la sécurité du local, le montant minimum par dossier est ramené à 1000 € HT.
- Faire réaliser un Diagnostic Développement avec la CCI ou la CMA facturé 100 € HT.
- Être inscrit au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des métiers.

## Comment déposer un dossier ?

Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie ou récupérable en mairie auprès de Géraldine FRANCK, Manager commerce. Elle vous accompagnera tout au long de votre dossier.